

L'attractivité des métiers du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile



Présentation des principaux résultats

La FEPEM, organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs a souhaité réaliser une étude, avec l'appui du Réseau particulier emploi, sur **l'attractivité des métiers du secteur** des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en interrogeant les salariés concernés.

L'Observatoire de l'emploi à domicile dévoile aujourd'hui les résultats de cette étude inédite réalisée en ligne auprès de salariés des particuliers employeurs (hors assistants maternels) :

- Le terrain d'enquête s'est déroulé du 17 au 25 mai 2022.
- 686 salariés des particuliers employeurs (hors assistants maternels) ont répondu.

Liberté et autonomie : les principaux facteurs d'attractivité des métiers du secteur de l'emploi à domicile

Interrogés sur les avantages à être salarié de particuliers employeurs, plus de 70 % des salariés mettent en avant la liberté et l'autonomie : liberté de choisir son employeur et autonomie dans l'organisation des journées de travail sont les avantages parmi les plus souvent cités. Cette liberté de choix participe vraisemblablement à ce qu'une relation de confiance entre l'employeur et le salarié s'installe, avantage cité par les deux tiers des salariés interrogés.

Sont ensuite cités la possibilité de négocier un salaire horaire correspondant aux attentes du salarié (58 %), ainsi que des avantages liés à la qualité de vie, comme la proximité de l'emploi avec le lieu d'habitation du salarié (52 %), la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle (50%).

Principaux avantages à être salarié de particuliers employeurs



Source : Enquête attractivité des métiers, Observatoire de l'emploi à domicile, juin 2022.

A l'inverse, le principal inconvénient cité par les salariés est l'image parfois dévalorisée du métier : 67 % citent cet élément. Le besoin de reconnaissance et de valorisation de ces métiers par la société l'emporte par rapport aux autres inconvénients proposés. Ainsi, l'absence de collectif de travail ou la difficulté à trouver un nombre suffisant de particuliers employeurs ne sont cités que par un tiers des salariés.

La négociation du salaire horaire net, un facteur d'attractivité méconnu

Le salaire horaire net est très souvent le fruit d'une négociation entre le salarié et le particulier employeur : c'est le cas pour près d'un salarié interrogé sur deux (49 %). Près d'un autre tiers des salariés indique avoir fixé lui-même son salaire horaire. C'est d'ailleurs un des avantages de l'exercice du métier auprès de particuliers employeurs qui est cité par 58 % des salariés : pouvoir négocier un taux horaire qui conviennent aux attentes des salariés. Enfin, dans 18 % des cas, le salaire a été fixé par le particulier employeur.

Comment est négocié le salaire horaire net ?

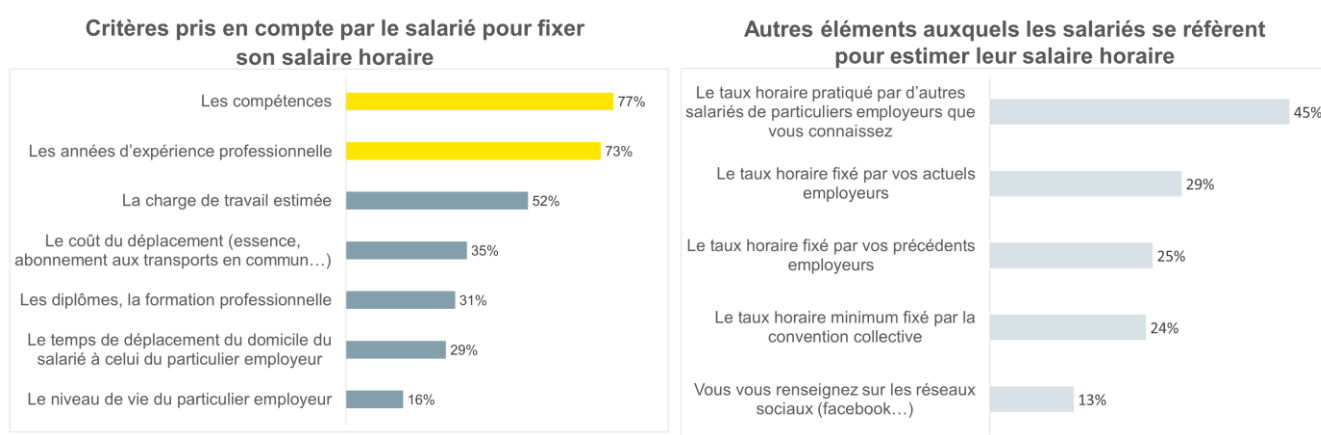


Source : Enquête attractivité des métiers, Observatoire de l'emploi à domicile, juin 2022

Les salariés se basent en premier lieu sur des critères professionnels pour fixer leur salaire horaire

Pour fixer son salaire horaire net, les salariés interrogés citent en tout premier lieu des critères habituellement pris en compte dans le monde de l'entreprise : les compétences (77 %) et les années d'expérience professionnelle (73 %). En troisième position, vient l'estimation de la charge de travail (52 %) dans le poste. Environ un tiers des salariés prend également en compte le coût et le temps de déplacement dans son salaire horaire.

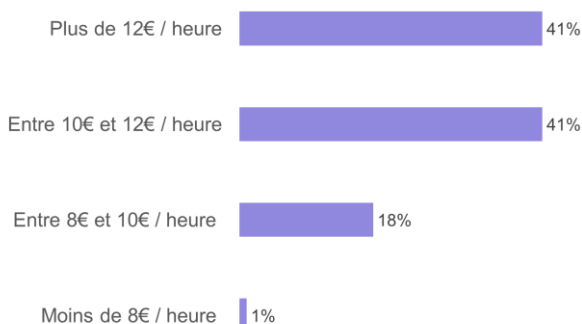
Parmi les autres éléments pris en compte, les salariés déclarent se baser sur leur réseau de connaissances à l'intérieur de l'écosystème, en se référant aux salaires horaires pratiqués par d'autres salariés de particuliers employeurs ou aux taux horaires fixés par leur employeur actuel ou passé.



Source : Enquête attractivité des métiers, Observatoire de l'emploi à domicile, juin 2022

Les salariés ont été interrogés sur leur tranche de salaire horaire perçue. Ainsi, 41 % d'entre eux perçoivent un salaire horaire net supérieur à 12 €. Il s'agit plus souvent d'assistants de vie (51 %) ou d'employés familiaux (43 %). Quatre salariés sur dix indiquent percevoir un salaire horaire net entre 10 € et 12 €, notamment les gardes d'enfants à domicile (69 %) et les employés familiaux (48 %).

Répartition des salariés interrogés selon la tranche de salaire horaire net perçu (hors congés payés)



Source : Enquête attractivité des métiers, Observatoire de l'emploi à domicile, juin 2022